

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Préfecture de Région

A R R Ê T É

portant inscription de la place de l'Obélisque
à PORT- VENDRES (Pyrénées-Orientales)
sur l'inventaire supplémentaire
des Monuments Historiques

LE PREFET DE LA REGION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre du Mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 3 avril 1920 portant classement parmi les Monuments Historiques de l'Obélisque de PORT-VENDRES et de l'ensemble architectural qui l'entoure (pavillon du dôme, grille d'entrée de la caserne et double escalier d'accès) ;

LA Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 8 mars 1995 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la place de l'obélisque à PORT-VENDRES, la seule place en France achevée sous le règne de Louis XVI à la gloire de ce roi, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère unique et de ses qualités architecturales ;

Bureau des Hyp.
2 Octobre 95. n° 95 F
n° 11325

A R R Ê T É

ARTICLE 1° : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques en totalité, , la place de l'Obélisque à PORT-VENDRES (Pyrénées-Orientales) avec les bâtiments et tous les ouvrages faisant partie du programme néo-classique initial, y compris le parement en élévation formant hémicycle dit "grand fer à cheval" en bordure de la RN 114 et de l'avenue Vauban et à l'exception des parties classées, située sur la parcelle n° 108 d'une contenance de 57 a 70 ca figurant au cadastre section AE et appartenant à la commune par acte administratif du 21 octobre 1900 publié au bureau des Hypothèques de PERPIGNAN le 7 novembre 1988, volume 9778 n° 20.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement du 3 avril 1920 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits, et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Montpellier, le 17 octobre 1995

signé
Pour le Préfet.

J. M. JASPERS

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 27 Février 1920;

Vu la lettre en date du 26 Mars 1920,
par laquelle M. le Ministre de la Guerre
donne son adhésion au classement;

Arrête :

Article premier.

L'Obélisque de Fort-Vendres
(Pyrénées-Orientales) et l'ensemble
architectural qui l'entoure (pavillon du
Dôme grillé d'entrée de la caserne et
double escalier d'accès)
sont classés parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
des Pyrénées-Orientales,
& au Maire de la commune de Port-
Vendres et au Ministre de la
Guerre, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 3 Avril 1920.

[Signature]